

Affaire suivie par

Bureau logement social
Tél.
ddt-shc-ls@orne.gouv.fr

Alençon, le

Objet : Plafonds de ressources 2023
Réf : Arrêté du 27 décembre 2022

Je vous informe que les plafonds de ressources annuelles applicables dans le département de l'Orne à compter du **1^{er} janvier 2023**, pour l'attribution de logements locatifs ayant fait l'objet de conventions signées avec l'État dans le cadre d'un financement **PLS** sont les suivants :

(avis d'imposition établi en 2022 au titre des revenus 2021)

CATÉGORIES DE MÉNAGES¹	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE 2021	revenu mensuel net équivalent (estimation)
1.....	28 441 €	2 634 €
2.....	37 982 €	3 517 €
3.....	45 676 €	4 230 €
4.....	55 142 €	5 106 €
5.....	64 867 €	6 007 €
6.....	73 107 €	6 770 €
Par personne supplémentaire.....	8 155 €	755 €

Dans le cadre de l'attribution de logements conventionnés avec l'État, si le demandeur apporte la preuve d'une diminution de ses ressources supérieures à 10 % entre 2021 et 2022, l'attribution peut exceptionnellement être effectuée par référence à son revenu fiscal de 2022, au regard des revenus plafonds mentionnés ci-dessus.

1 Voir le tableau des catégories de ménages, page suivante

Les catégories de ménages, au sens de l'arrêté du 27 décembre 2022, sont les suivantes :

Catégories de ménages	Nombre de personnes composant le ménage
1	Une personne seule.
2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ² ; – ou une personne seule en situation de handicap ³ .
3	Trois personnes ; – ou une personne seule avec une personne à charge ; – ou un jeune ménage sans personne à charge ; – ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap.
4	Quatre personnes ; – ou une personne seule avec deux personnes à charge ; – ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.
5	Cinq personnes ; – ou une personne seule avec trois personnes à charge ; – ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap.
6	Six personnes ; – ou une personne seule avec quatre personnes à charge ; – ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap.

Pour tout renseignement concernant les conditions de fixation des loyers et l'évolution des plafonds de ressources, je vous invite à consulter le site Internet départemental de l'État à l'adresse suivante :

www.orne.gouv.fr

(rubrique : [politiques publiques/aménagement du territoire, construction, logement/logement/aides financières pour louer, rénover, acquérir un logement/ vous louez, vous souhaitez louer un logement conventionné](#))

Le Chef du service Habitat-Construction

SIGNE

Nadine DUTHON

2 **Jeune ménage** : Couple dont la somme des âges révolus des deux conjoints le composant est au plus égale à cinquante-cinq ans.

3 **Personne en situation de handicap** : personne titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'[article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles](#).